

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 06 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le six janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **22 décembre 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges

ABSENTS EXCUSES : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBIEN Yves

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 30 minutes, le quorum étant atteint. Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2020 ayant été envoyé par mail le 26 novembre 2020 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci est adopté à la majorité (2 abstentions de signature). Monsieur NEMOZ signale que « le compte-rendu du conseil a été donné un jour après le délai légal et que le secrétaire de séance a été nommé sans concertation ». Monsieur NEMOZ et Monsieur GOUTTEGATAS Yves refusent de signer la dernière page des délibérations ainsi que le compte-rendu.

1

1/ Délibérations :

→ **N°2021- 01 : Demande de subvention pour acquisition matériels de déneigement**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter une lame pour pousser tous les types de neige et moderniser le matériel de déneigement actuellement utilisé. Après avoir pris conseil, le modèle le plus adapté est une lame biaise bi-raclage en acier et caoutchouc qui permet d'assurer une glisse parfaite de la neige.

Le matériel appartiendra à la commune de Vollore Montagne et une convention sera signée avec Monsieur Eric CHOMETTE représentant de la S.A.S CHOMETTE et FILS qui se chargera du déneigement.

La commune, classée réglementairement en « zone de montagne » avec une altitude moyenne supérieure à 800 mètres, est éligible à une aide financière du Conseil Départemental du Puy-de -Dôme pour l'acquisition de matériels de déneigement à hauteur de 80% du coût HT plafonné à 10 000€ HT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société SARL des Ets A. GOUTTE-QUILLET situé à OLLIERGUES relatif à la fourniture d'une lame de déneigement biaise bi-raclage type EVEREST 300 de marque SICOMETAL d'un montant de 12 600 euros HT soit 15 120 euros TTC.

Le Maire présente au Conseil le détail de l'opération financière que cet achat représenterait avec la participation du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme:

ACHAT LAME BIAISSE BI-RACLAGE MODELE EVREST 300 :

Coût d'achat H.T du matériel :	12 600 €
Montant de la TVA (20%) :	2 520 €
Coût TTC du matériel :	15 120 €
Montant de la subvention : 80% du prix achat HT - Seuil maximal de la subvention de 10 000 €	10 000 €
Autofinancement TTC :	5 120 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **Approuve** l'achat d'une lame de déneigement biaise bi-raclage type EVEREST 300 de marque SICOMETAL auprès de Ets A. GOUTTE-QUILLET situé à OLLIERGUES pour un montant de 12 600 euros HT soit 15 120 euros TTC.
- **Charge** le Maire de créer une nouvelle opération d'investissement au budget primitif 2021,
- **Sollicite** une subvention au titre de l'acquisition de matériels de déneigement auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme d'un montant de 80% du coût d'achat HT plafonné à 10 000 €.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y afférent.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021- 02 : Convention avec le prestataire de déneigement

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre des membres présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10

2

Monsieur le Maire explique que pour permettre l'utilisation de la lame biaise bi-raclage EVEREST 300 de marque SICOMETAL, il y a à lieu d'établir une convention pour le déneigement des voies communales par le prestataire, la S.A.S CHOMETTE et FILS représenté par Monsieur Eric CHOMETTE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel de déneigement appartiendra à la commune et sera mis à disposition du prestataire. La convention débutera pour la période hivernale 2020/2021, au 7 janvier 2021 puis sera reconduit par tacite reconduction de saison hivernale en saison hivernale sur la période du 1er novembre au 31 mai de l'année suivante.

La convention sera reconduite, avec ou sans modification. Chacune des parties peut demander, pour la saison hivernale à venir, la résiliation de la convention ou la modification de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **DECIDE** d'établir une convention avec le prestataire, la S.A.S CHOMETTE et FILS représenté par Monsieur Eric CHOMETTE pour le déneigement des voies communales pour les périodes hivernales à venir à partir du 7 janvier 2021.
- **FIXE** le tarif horaire actuel à 80 € H.T.
- **DIT** que le tarif horaire d'intervention pourra être modifié par délibération sur les tarifs communaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de déneigement avec le prestataire.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021– 03Bis : Travaux de voirie – Demande de DETR 2021

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de voirie courant 2021 afin de pallier aux dégradations de la couche de goudron sur la voirie communale n°21 (3ème partie) allant de l'intersection du village de La Bourlétie jusqu'à l'intersection du village de La Grangette pour englober la patte d'oie de la VC n°25 de La Grangette.

Le revêtement sera un enduit bicouche qui permettra de palier aux dégradations constatées sur cette partie de notre voirie communale.

Pour 2021, cette partie est jugée prioritaire car fortement dégradée, de nombreux trous sont constatés depuis ces dernières années. Les réparations locales avec enrobé ne suffisent plus à garder cette partie de la voirie communale en bon état.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite déposer un dossier pour ces travaux auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2021.

Il explique que si le dossier est retenu la commune peut prétendre à une subvention de 30% sur le montant HT des travaux.

Afin d'obtenir les financements correspondants, l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE a établi un devis le 20 mai 2020, les travaux seront réalisés entre juin et septembre 2021.

Le devis estimatif du programme s'élève à la somme de **25 343.50** euros Hors Taxes.

Le détail de l'opération financière s'effectuerait alors de la façon suivante :

3

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Coût H.T des travaux :	25 343.50€
Montant de la TVA (20%) :	5 068.70€
Coût TTC des travaux :	30 412.20€
Montant de la subvention DETR (30% du montant HT des travaux) :	7 603.50€
Autofinancement TTC :	22 809.15€

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **Approuve** l'avant-projet présenté par l'entreprise COLAS concernant le projet de travaux de voirie du Programme DETR 2021,
- **Dit que** ce projet sera prévu sur une opération d'investissement au budget primitif 2021,
- **Sollicite** une subvention au titre de la **DETR 2021** d'un montant de 30% du cout HT des travaux soit **7 603.50€**
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y affèrent.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021– 04Bis : Proposition achat d'un terrain communal

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Vu la demande par courrier de Monsieur et Madame POUZET en date du 28 septembre 2020,
Vu l'ajournement de la délibération lors du conseil municipal du 17 novembre 2020 afin de permettre au Conseil Municipal de se rendre sur place afin d'avoir un deuxième regard.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame POUZET par courrier en date du 28 septembre 2020 propose à la commune de Vollore Montagne d'acheter la parcelle communale cadastrée AI 300, d'une superficie de 1760 mètres carrés située dans le bourg attenante à leur maison de famille.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui stipule que Monsieur et Madame POUZET propose un montant de 5950 euros en y ajoutant à leur charge les frais de notaire.

De plus, Monsieur et Madame POUZET propose de vendre à hauteur de 3.50 euros le mètre carré ou sinon d'échanger deux parcelles de terrain situées dans le bourg à proximité de l'étang Montplaisir cadastrées AH 304 d'une superficie de 334 mètres carrés et AH 305 d'une superficie de 630 mètres carrés. Le montant de la vente de ces deux parcelles pour la commune se porterait à 3374 euros.

Maintenant que les membres du Conseil Municipal ont pu se rendre sur place pour prendre en compte l'état et la nature des terrains concernés, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées** (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **REFUSE** la proposition d'achat de Monsieur et Madame POUZET pour la parcelle AI 300 d'une superficie de 1760 mètres carrés située dans le bourg,
- **Dit que** la commune souhaite conserver la parcelle AI 300 au vu de la nature du terrain et de sa possibilité de construction,
- **REFUSE** la proposition d'échange ou de vente de Monsieur et Madame POUZET pour les parcelles AH 304 et AH 305 d'une superficie d'ensemble de 964 mètres carrés situées dans le bourg à proximité de l'étang Montplaisir,
- **Dit que** les parcelles AH 304 et AH 305 n'intéressent pas la commune,
- **CHARGE** le Maire d'en informer par courrier Monsieur et Madame POUZET.

4

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

2/ Informations :

Report de l'enquête annuelle de recensement 2021 : Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre.

D'autres solutions comme une collecte uniquement par internet ou la substitution par des enquêtes téléphoniques ont été étudiées mais ne permettent pas de garantir l'exhaustivité de l'enquête. Un report aux mois de mai-juin a également été analysé, mais il comporte le risque que des mouvements de population, fréquents à cette période, empêchent la bonne localisation des habitants dans leur résidence principale. Par ailleurs, un tel report de plusieurs mois rendrait impossible la publication de populations légales avant la fin 2021.

L'Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Chaque année, ces actualisations sont calculées à partir d'une combinaison de plusieurs sources (enquête terrain complétée de sources administratives dans les communes de moins de 10 000 habitants ou du répertoire d'immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants).

La séance est levée à 20h15

Le Maire
Jean-François DELAIRE

